

complétant le Décret N° 498/PR-MJL
du 27 - 12 - 1966.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1966, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, modifiée par Ordonnances n°s 6 et 39 des 25 Janvier et 6 Août 1966 ;
VU le Décret n° 498/PR-MJL du 27 Décembre 1966, portant nomination de M. LANIYAN Badarou Patrice dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;
VU le Décret n° 274/PR/MFPT/DP.2 du 30 Juin 1966, portant intégration de M. LANIYAN Badarou Patrice dans la Fonction Publique Dahoméenne et le reclassement au 3ème échelon du grade de Greffiers Principal.

VISE :
LE CONTROLEUR FINANCIER


C. MIDAHUEN

Δ) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - M. LANIYAN Badarou Patrice, Magistrat du 3ème grade, 3ème échelon, conserve à titre personnel, le bénéfice de l'indice 480 afférent au 3ème échelon du grade de Greffier Principal jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements il atteigne un indice égal ou supérieur.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 23 Juin 1967

Par Le Président de la République,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation,


G. GBENOU.

VU :
Le Ministre des Finances
Affaires Economiques,
et du Plan,